



2026 - 049 Séance du Conseil Municipal du jeudi 9 avril 2026
Service : SGCI
Référence : CK/CA

Objet : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS - CREATION DE TROIS ADJOINTS DE QUARTIERS

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Dominique PERLADE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Arnaud ESCANDE, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Énora PRAUD, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Lydie CHAUVIÈRE à Dominique PERLADE

Julien LE TALLEC à Etienne VINCENT

Jean-Christophe PARMENTIER à Aurélia CHAILLOUX

Gilles PHILIPPEAU à Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Adèle IGNACIO

Rapporteur : Le Maire

EXPOSE

Les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 10 adjoints au Maire au maximum pour une commune de la strate de Couëron.

Aussi, lors de sa réunion d'installation du 28 Mars 2026, le Conseil Municipal avait fixé à dix le nombre d'adjoints pour la ville de Couëron.

Cependant, l'article L.2122-2-1 du même code permet de dépasser le plafond légal susvisé du nombre d'adjoints dans la limite de 10 % supplémentaires, pour créer des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers.

Le renforcement de la proximité entre les élus, les habitants et les acteurs de la Ville est une des priorités de la ville de Couëron. C'est à ce titre, qu'elle a souhaité créer quatre conseils de quartier pour les quartiers de la Chabossière, du bourg de Couëron, de la ZAC des Marais et des villages de Couëron.



Ainsi, il est proposé d'identifier des élus porteurs de cette dynamique de proximité qui animent et pilotent les conseils de quartiers en créant trois postes d'adjoints supplémentaires étant considéré qu'un adjoint déjà en fonction animera le dispositif sur un des quatre quartiers.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 2122-1, L. 2122-2 et L.2122-2-1 ;

Vu la délibération n° 2026-041 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-048 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 créant les conseils de quartiers et leurs périmètres ;

Considérant la nécessité de renforcer la présence d'élus référents sur le terrain ;

Considérant le rôle des adjoints de quartier, défini comme visant à « veiller à l'information des habitants et favoriser leur participation à la vie du quartier » ;

Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement des conseils de quartier d'avoir un élu identifié ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- abroger la délibération n° 2026-041 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant à dix le nombre d'adjoints,
- fixer à treize le nombre d'adjoints au Maire de la Commune dont trois adjoints spécifiquement dédiés aux quartiers,
- autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **11 voix contre de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

À Couëron, le 9 avril 2026

Adèle Ignacio
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du 16/04/2026 au 16/06/2026 et transmise en Préfecture le 15/04/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

